



**BUNDESAMT FÜR KULTUR**  
**OFFICE FÉDÉRAL DE LA CULTURE**  
**UFFICIO FEDERALE DELLA CULTURA**  
**UFFIZI FEDERAL DA CULTURA**

**Embargo : 28.9.2005 / 12.00 h**

la parole fait foi

**Lancement de la Coalition suisse pour la diversité culturelle**  
Berne, le 28 septembre 2005

**Intervention de Jean-Frédéric Jauslin**  
**Directeur de l'Office fédéral de la culture**

Sehr geehrte Damen und Herren

Heute ist ein wichtiger Tag für die Kultur. Ich freue mich, dass ich der Lancierung der Schweizer Koalition für die kulturelle Vielfalt beiwohnen darf. Der Begriff «Kultur» beinhaltet zusammen mit den Begriffen «Liebe» «Gebet» und «Wissenschaft» das Wertvollste in unserm Leben. Es handelt sich dabei um ganz und gar zweckfreie Handlungen. Sie durchziehen unsere Existenz und verleihen ihr eine höhere Bedeutung. Kultur vermag oft in unserem Alltag den Sinn unseres Daseins, das uns so oft bedeutungslos und wahnwitzig vorkommt, zu enthüllen.

Das Unbefriedigende aber an grossen Worten ist, dass sie gleichzeitig alles und nichts sagen. Was für die einen Kultur ist, ist für die andern Barbarei; was bei den einen Leidenschaft entfacht, langweilt die andern. Darum könnte man von der Kultur sagen, dass sie ihr Zentrum überall und ihre Grenzen nirgends hat.

Man braucht sich bloss all ihre Ausdrucksformen vor Augen zu führen. Als Musik gilt der Kirchenchor und die Dorfmusik genauso wie das Festivalorchester von Luzern unter Claudio Abbado. Ein am Bahnhof gekaufter Roman von Simenon gehört genauso zur Literatur wie eine Pléiade-Ausgabe der Werke von Charles Ferdinand Ramuz. Das Museum Paul Klee in Bern stellt genauso Kunst aus wie das Musée d'Art brut in

Lausanne, das Zeichnungen von psychisch Kranken sammelt. Ob Kunst elitär oder populär ist, konventionell oder avantgardistisch, ist nicht so wichtig, Hauptsache, sie lebt, berührt uns, stellt Fragen und – was ganz wichtig ist - sie zeigt ihre diversen Facetten, sie ist vielfältig.

Dans ce sens je salue vivement la création d'une Coalition suisse pour la diversité culturelle. Elle intervient au moment où la communauté internationale s'apprête à adopter un important instrument juridique en matière de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles. La création marque, de ce fait, l'implication de la société civile suisse dans le débat consacré à la protection et à la promotion de la diversité culturelle.

Ainsi que vous le savez, les États membres de l'UNESCO ont confié en 2003 au Directeur général de l'UNESCO le mandat de préparer un projet de Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (Convention). Ce projet sera soumis pour adoption à la Conférence générale de l'UNESCO qui se tiendra à Paris à partir de la semaine prochaine. Nous nous retrouvons donc sur la dernière ligne droite de ce processus.

Aussi bien le Conseil fédéral ainsi que les offices fédéraux impliqués, dont l'Office fédéral de la culture, accordent une très grande importance à la protection et à la promotion de la diversité culturelle. Je ne dois pas vous rappeler que le principe de diversité culturelle est essentiel pour la Suisse. En effet, la diversité culturelle fait partie de notre compréhension de l'État et elle est ancrée dans la Constitution fédérale. La souveraineté de nos cantons en matière culturelle et la cohabitation en Suisse de langues et de cultures différentes en sont des expressions tangibles. La Suisse a donc soutenu le processus d'élaboration de la Convention dès le début et, représentée par l'Office fédéral de la culture, a pris une part active aux travaux préparatoires.

Je tiens à vous rappeler, en deux mots, les éléments fondamentaux de la future Convention :

- Tout d'abord, la Convention reconnaît la spécificité et la double nature des biens et services culturels : ceux-ci sont à la fois des vecteurs essentiels de la diffusion des œuvres artistiques – et donc porteurs de valeurs et de sens –, ainsi que des objets de commerce – et donc porteurs de valeurs économiques.
- La Convention reconnaît le droit souverain des États à adopter des mesures pour la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles, y compris la diversité des médias.
- De plus, la Convention reconnaît le rôle fondamental de la diversité culturelle comme facteur du développement durable, notamment dans les pays en voie de développement.
- Et finalement, elle reconnaît la nécessité de donner à la diversité culturelle une place dans l'ordre juridique international, en assurant l'égalité entre la Convention et les autres instruments internationaux.

Zweck der Konvention ist es, dem Schutz der kulturellen Vielfalt in der Grundordnung der internationalen Staatengemeinschaft derselbe Rang zukommen zu lassen, wie dem Schutz ökonomischer Interessen. Ziel der Konvention ist also nicht nur der Schutz und die Förderung kultureller Vielfalt, sondern die Anerkennung des Rechtes aller Staaten, diesbezügliche Massnahmen zu treffen. Es geht insbesondere um die Reglementierung von Fragen im Zusammenhang mit Förderung und Verbreitung der Kultur. Weiter wird in der Konvention das Prinzip des Medienpluralismus und des öffentlichen Rundfunks verankert. Schliesslich wird die zentrale Rolle der Zivilgesellschaft (NGO's, Medien etc.) im Rahmen von Schutz und Förderung der kulturellen Vielfalt ausdrücklich anerkannt. Ich bin sehr erfreut, dass dieser Punkt durch die gute

Zusammenarbeit zwischen den Vertretern der Zivilgesellschaft und der Verwaltung zustande gekommen ist.

Während es im Bereich des Umweltschutzes, ich erwähne als Beispiel die Konvention zur Biodiversität, bereits international verbindliche Normen gibt, fehlen solche im Bereich der Kulturpolitik auf internationaler Ebene noch. Mit der Konvention tritt die Kultur aus einem juristischen Vakuum und findet Eingang in das internationale Recht.

Je vous assure qu'à l'occasion de la Conférence générale de l'UNESCO, la Suisse s'engagera en faveur de l'adoption de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Le Conseil fédéral en a pris les dispositions nécessaires. La Suisse a notamment souscrit à la recommandation explicite formulée par le Conseil exécutif de l'UNESCO à l'attention de la Conférence générale pour soumettre le projet de Convention pour adoption comme Convention de l'UNESCO. La délégation suisse sous la direction de M. Andrea Raschèr déploiera les efforts nécessaires pour que cet objectif soit atteint.

Je tiens à remercier la Commission suisse pour l'UNESCO, Traditions pour Demain et la Déclaration de Berne d'avoir organisé les diverses consultations de la société civile suisse en vue de l'élaboration de cette Convention. Je tiens bien entendu à remercier également tous les participants de leur engagement dans le cadre de ce processus. Cette démarche a notamment permis à la Suisse de défendre une disposition du texte de la Convention qui vise clairement « à reconnaître le rôle de la société civile » et à inciter les Parties de la future Convention à « encourager sa participation active » pour atteindre ses objectifs. De ce point de vue là, la création de la Coalition suisse pour la diversité culturelle marque une étape essentielle. Je suis persuadé que son action se déroulera dans l'esprit de bonne collaboration qui prévaut dans les relations entre la société civile et l'administration fédérale.

La prochaine étape importante sera la prompte ratification de la Convention par le plus grand nombre d'États. Cette question fera d'ailleurs l'objet de discussions lors de la prochaine réunion du Réseau international sur la politique culturelle de Dakar en novembre prochain – réunion à laquelle la Suisse participera bien entendu.

Le processus de ratification de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles par la Suisse sera normalement entamé vers la fin de l'année prochaine avec l'ouverture de la procédure de consultation auprès des acteurs culturels, politiques et des milieux intéressés. Je compte d'ores et déjà du soutien de la nouvelle Coalition et ses membres. C'est ainsi que nous pourrons collaborer à la mise en œuvre de cette Convention – pour que la culture obtienne sa juste place au niveau international et afin que la diversité soit soutenue dans le monde entier.

Je vous remercie.